

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 07 DECEMBRE 2021

**Présidence** : Jean-Marc COCQUYT, Maire

**Présents** : COCQUYT Jean-Marc, SCHMITT Michel, TEITGEN Frédéric, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, RICHTER Gérard, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, SOSIN David, HOFFMANN Denis, CONRADT Justin, LEONARD Serge, LUCAS Céline, THEVENET Flavie, CONRADT Christophe

**Absents excusés** : WEILAND Fabrice (donne procuration à CONRADT Christophe),

**Absents non excusés** :

**Secrétaire** : CONRADT Christophe

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Jean-Marc COCQUYT, Maire.

**L'ordre du jour était :**

- 1°) Approbation du Conseil Municipal du 7 septembre 2021
- 2°) Groupama : Remboursement sinistres
- 3°) Subvention aux associations
- 4°) Refuge de Bouba : Adhésion
- 5°) Cimetière : Demande de concession
- 6°) Bois affouage
- 7°) Création d'emploi : Adjoint technique 35h
- 8°) Création d'emploi : Adjoint technique 21.5h
- 9°) Centre de gestion : Temps de travail agents publics
- 10°) CCCE : CRAC 2020
- 11°) CCCE : Extension du périmètre de la CCCE
- 12°) CCCE : Mutualisation
- 13°) SODEVAM : CRAC 2020
- 14°) Carte Communale : Information consultation publique
- 15°) Subvention : DETR : Installation LED
- 16°) Vente terrain : Prix de vente
- 17°) Vente Usoirs

## **OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 12 septembre 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 septembre 2021

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## **OBJET : Groupama : Remboursement sinistre candélabre et vitre véhicule**

Le Conseil Municipal décide d'accepter les remboursements de l'assurance Groupama :

- Chèque de 330.00 €. Ce montant correspond aux dégâts des eaux.
- Chèque 726.60 €. Ce montant correspond au sinistre d'une vitre sur le tracteur.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Subvention Associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser aux associations suivantes une subvention sur l'opération de l'année 2022 :

- APE : 400.00 €
- APEI : 200.00 €
- TELETHON : 200.00 €

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Convention de service capture et gestion de la fourrière communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L211-22 du code rural la commune doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du code rural.

Il est donc proposé pour l'année 2022 de signer une convention avec la fourrière de Bouba pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique. Le prix forfaitaire est de **0.74 € TTC** par an et par habitants soit pour 792 hab (INSEE 1<sup>er</sup> Janvier 2021) soit un montant de **586.08 € TTC** par an. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente avec délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de signer la convention de service avec la fourrière de Bouba telle que jointe en annexe de la délibération
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

## **OBJET : Demande de concession cimetière**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par M. CONRADT Justin afin d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder dans le cimetière communal, une concession perpétuelle de 2.00 m<sup>2</sup> aux prix de 91.48 €.

Pour : 13

Abstention : 1

## **OBJET : Affouage : prix du stère**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix du stère de bois.

Le prix du stère de bois est de 10.00 € le stère

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Création d'emploi : adjoint technique à 35h/semaine**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps plein (35h/semaine) ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet, soit 35/35ème pour un emploi d'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2022

SERVICE						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	POSTE POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	1	1	35h/semaine
Administratif	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal	1	1	1	14.5h/semaine
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint techniques	1	2	2	35h/semaine
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint techniques	1	1	0	17.5h/semaine
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint techniques	2	2	1	6h/semaine
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint techniques	2	3	2	15h/semaine
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoint techniques	1	1	1	28h/semaine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau de l'emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**OBJET : Création d'emploi : adjoint technique à 21.5h/semaine annualisée**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, soit 21.5/35<sup>ème</sup> annualisée pour un emploi d'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2022

SERVICE						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	POSTE POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	1	1	35h/semaine
Administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal	1	1	1	14.5h/semaine
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques	1	2	2	35h/semaine
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques	1	1	0	17.5h/semaine
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques	1	1	1	21.5h/semaine
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques	2	2	1	6h/semaine
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques	2	3	1	15h/semaine
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoints techniques	1	1	1	28h/semaine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau de l'emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## OBJET : Décompte du temps de travail des agents publics

### L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du (en cours) ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

**Article 2** : À compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : CCCE : CRAC 2020**

Monsieur le Maire a demandé aux élus de prendre connaissance du rapport annuel d'activités de 2020 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Ce rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Il répond aux obligations légales par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale demandant au Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque communes membres, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2020 a été présenté en séance aux Conseillers communautaires le 28.09.2021.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : CCCE : Extension du périmètre de la CCCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la délibération du 28 mai 2019 du Conseil communautaire acceptant l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des EPCI en cas d'extension du périmètre de l'EPCI,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux manières :

- soit selon le droit commun de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale des celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée),

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des

sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant la nécessité de confirmer les dispositions relatives à l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, ainsi que le choix de l'accord local aux communes membres de la CCCE, au vu des délais dépassés suite à la pandémie de COVID-19, et du renouvellement des conseils municipaux intervenu depuis lors,

Considérant la nécessité de transparence dans l'application des principes de démocratie locale,

Considérant la proposition d'accord local retenue, en son temps,

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttrelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-lès-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute-Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>



Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer son accord sur l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'accepter la proposition d'accord local de répartition ci-dessus sur la base de 51 sièges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de confirmer son accord sur l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **d'accepter la proposition d'accord local de répartition ci-dessus sur la base de 51 sièges,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **OBJET : CCCE : Projet de schéma de mutualisation**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 donnant communication du projet de schéma de mutualisations aux conseillers communautaires,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 8 octobre 2021, sollicitant la présentation du schéma de mutualisation en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Breistroff-la-Grande,

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations des services de l'E.P.C.I. et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services pour la durée du mandat. Ce dernier prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'E.P.C.I. et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Considérant la transmission du rapport pour avis à chacun des conseils municipaux, ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de schéma sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Par suite, il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté de Communes au Conseil Communautaire,

De ces éléments, il est généralement considéré que le projet de schéma de mutualisation est:

- Un outil de rationalisation des moyens dévolus au cadre communautaire en liaison directe avec les moyens dont disposent les communes membres en mettant en perspective et en adéquation les projets communautaires et lesdits moyens, notamment au travers de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire,
- Une outil de perspective, le rapport devant inciter les élus communautaires à réfléchir en amont au niveau de services attendu sur le territoire, à la mise en adéquation des moyens humains avec les actions qu'ils souhaitent développer, à l'évolution sur la mandature des modes opératoires retenus pour l'ensemble des compétences du bloc local afin de garantir la meilleure coordination possible des administrations, la mutualisation des moyens devant viser non seulement la rationalisation, mais également l'optimisation des moyens dans un cadre budgétaire restreint.
- Un outil de pilotage administratif et politique de la démarche d'ensemble: au-delà des modes de gouvernance de la mutualisation qui seront fixés dans le schéma, ce dernier en dressant un bilan des actions déjà entreprises, en retenant les perspectives à venir, en indiquant les indicateurs de suivi, véritables outils de pilotage servant le projet de territoire.

Considérant que le contenu du schéma de mutualisation peut s'étendre de la mise en place de quelques actions à la traduction d'un projet politique plus ambitieux. En tout état de cause, il doit viser à répondre à l'impératif légal de mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs du bloc communal d'une part, et sur les dépenses de fonctionnement d'autre part.

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation constitue le cadre adapté pour évaluer les effets de la mutualisation sur les budgets de fonctionnement agrégés de l'E.P.C.I. et des communes membres.

Considérant le projet de schéma de mutualisation ci-annexé, Considérant cet exposé, Il est donc demandé au Conseil municipal:

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : SODEVAM : CRAC 2020**

Le Maire :

Rappelle que, par délibération n°111018-5 en date du 11 octobre 2018, la commune de Breistroff-la-grande a missionné en qualité de mandataire la Société SODEVAM dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un lotissement.

Les missions de la Société SODEVAM donnent lieu à la diffusion d'un CRAC (Compte rendu aux collectivités) annuel aux communes. Ce document synthétise les données administratives et financières du projet en intégrant un état prévisionnel des recettes et dépenses de l'opération (PRD) sur la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2018 missionnant en qualité de mandataire la Société SODEVAM pour l'aménagement d'un lotissement ;

Vu le présent CRAC 2020.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le CRAC 2020 de l'aménagement du lotissement l'Orée des Champs

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Carte communale : Définitions des objectifs et modalités de concertation**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-4 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2019 prescrivant la révision de la carte communale ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (n° MRAe 2021DKGE29 en date du 26 février 2021) de soumettre le projet de Carte communale à évaluation environnementale ;

**Considérant** que la carte communale est, en application de la décision de la MRAe, soumise à évaluation environnementale et qu'en conséquence, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de soumettre le projet de carte communale à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :

une information relative à la procédure et à l'objet de la révision de la carte communale sera mis à disposition du public sur le site internet de la Commune et sera affiché en mairie ;

un document de présentation de l'objet de la révision de la carte communale sera mis à disposition du public en mairie ;

les élus échangeront avec les habitants qui le souhaitent et notamment les propriétaires des terrains concernés par les évolutions de la carte communale ;

un registre sera ouvert en mairie de Breistroff-la-Grande pour recueillir les remarques et questions des habitants.

La présente délibération sera transmise à la préfecture de Moselle et affichée en mairie.

## Décision prise à l'unanimité des membres présents

### **OBJET : Demande de Subvention DETR : Led**

Le lotissement « le jardin d'Evange » n'appartenant pas à la commune. Une demande de subvention ne peut être demandée.

### **OBJET : Vente terrain**

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de vendre les parcelles cadastrées section 2 numéros 329 et 330 de 23 m<sup>2</sup> chacune se situant rue des jardins. Monsieur le Maire explique que ce petit chemin formé par ces deux parcelles, auparavant utilisé, n'a aujourd'hui plus aucune utilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de vendre cette parcelle au prix de : 2 000.00 € l'are à Monsieur LEONARD Jean-Marc. Les frais d'arpentage et les honoraires de l'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte notarié et tout autre document concernant cette vente.

### **OBJET : Vente usoirs**

Le Conseil municipal, après concertation confirme ne pas vouloir vendre les usoirs en l'état actuel des choses.

Il acte cependant, l'engagement d'une étude avec les services compétents sur les conditions dans lesquelles cela pourrait être fait à l'avenir.

# DIVERS

- 1°) St Nicolas : Vendredi 10 décembre 2021 à l'école de 14h00 à 18h00 : APE et association Catt'Mômes
- 2°) Colis des anciens : Distribution à faire entre le 20 et 24 décembre 2021.
- 3°) Vente terrain à côté de chez Demangel Sandra
- 4°) Poubelles du Chemin du Moulin de Boler
- 5°) Catt'Mômes : Création d'un poste supplémentaire
- 6°) Retour travaux défense incendie
- 7°) Organisation concertation carte communale
- 8°) École privée Boler
- 9°) Téléthon le 04 décembre 2021
- 10°) Fonds de concours : Led : 20 265.28 € soit 40% + Extension école et périscolaire : 155 135.88 € soit 30.24% de 513 007.00 €
- 11°) Projet mutualisation service informatique
- 12°) Contrat de partenariat Grand Est Transport
- 13°) Taxe foncière – Exonération pour les nouvelles habitations
- 14°) Fermeture Mairie du 24 décembre au 03 janvier
- 15°) Bulletin municipal + carte de vœux
- 16°) Chapelle de Boler : Alarme défectueuse
- 17°) École : Achat et installation d'une machine à laver